

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25.03.2026

Date d'affichage : 25.03.2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le deux Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI-
RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON - CORTES - BARNEOUD

Messieurs BOREL – BRANDTNER- SERNA - LOVISOLO – RASTELLO – GUISS-SPENGLER – GERMAIN – SEGURRA
– CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : MME COUTON (pouvoir à MME PIGASSOU) – MME GARCIN (pouvoir à M. SEGURRA) –
MME LAFON (pouvoir à MME REYNAUD)

Secrétaire de séance : M SORBIER

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 015-26

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV)

Vu les articles L2121-29 et suivants du CGCT relatifs aux attributions du Conseil Municipal

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT

Vu l'article 5-1 des statuts du Syndicats

Considérant la nécessité de désigner des délégués au SEV pour représenter la commune au titre :

- Des compétences obligatoires prévues aux statuts
- De la compétence optionnelle IRVE

Conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L5211-7 paragraphe I ; le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

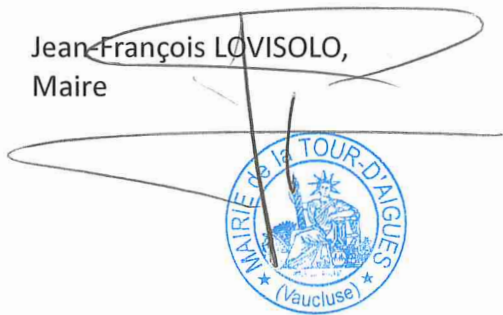
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- DE DESIGNER en qualité de délégué titulaire de la commune de la Tour d'Aigues
 - o Monsieur JEAN-FRANCOIS LOVISOLO
- DE DESIGNER en qualité de délégué suppléant de la commune de la Tour d'Aigues
 - o Monsieur CHRISTIAN BRANDTNER

A 25 voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO,
Maire



Damien SORBIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Damien Sorbier, is written over the text.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.